

MÉMOS

LA DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

EN QUOI CONSISTE LA « DECI » ?

C'est la réglementation qui permet de **définir selon les risques, l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de points d'eau** (poteaux incendie, bouches incendie, réserves) identifiés.

Les règles de cette DECI sont déclinées sur trois niveaux : national, départemental et (inter-)communal et sont placées sous l'autorité du maire de la commune.

Illustration des trois hydrants pouvant être demandés par la DECI



Poteau incendie



Réserve



Bouche incendie

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE EXIGÉ ?

C'est dans la majorité des cas le **RDDECI** (Règlement Départemental de DECI) qui va fixer les exigences applicables selon les établissements.

Prenons par exemple le cas de l'Essonne (Département 91), les exigences relatives à la DECI sont prescrites dans le RDDECI de 2016 avec notamment ce tableau synthétisant les besoins en eau selon les types d'établissement.

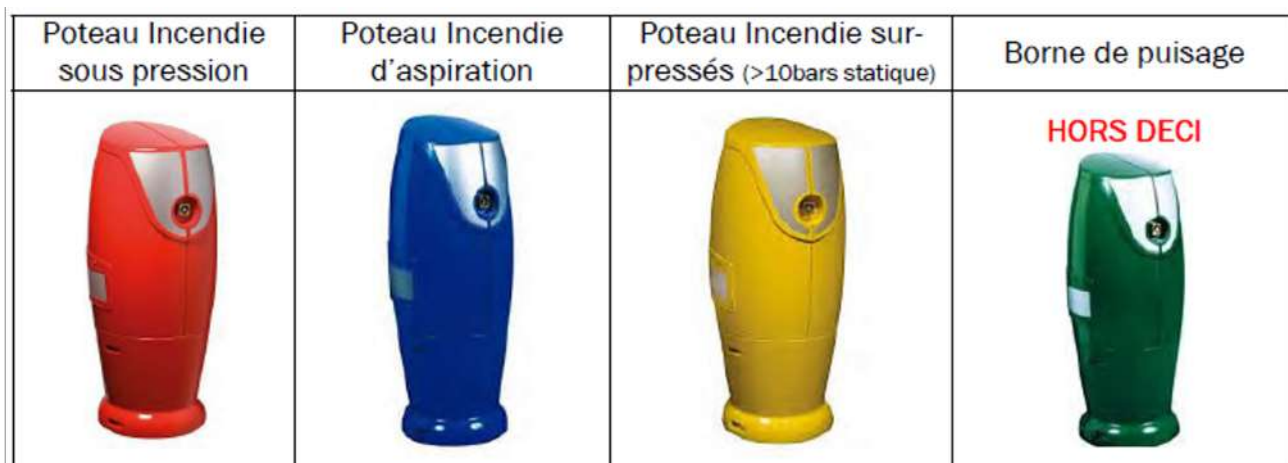
Selon les risques engendrés par les établissements et/ou les zones dans lesquelles ils sont situés, des exigences sont fixées selon les caractéristiques suivantes :

- Débit en m³/h ;
- Distance de poteaux par rapport aux bâtiments ;
- Distance entre les poteaux ;
- Autres éléments : nombre de poteaux, nombre et dimensions des raccords sur les poteaux, présence de réserve, demandes de dérogations auprès du SDIS, etc.

Par ailleurs, des caractéristiques générales sur les hydrants sont aussi fixées dans ce document, notamment :

- La couleur des appareils selon leur fonction, par exemple :
 - > rouge = débit entre 60 et 120 m³/h ;
 - > rouge et jaune = débit supérieur à 120 m³/h ;
 - > bleu = mise en aspiration
- La protection et la signalisation complémentaire (stationnement interdit à proximité des poteaux, protection physique à proximité des poteaux, etc).

Catégorie du Risque	Type de structure	Dimensionnement hydraulique	Distance point d'eau/bâtiment
Risque courant Très Faible	- Absence d'injeux humains, animal, environnemental, habitation et/ou d'animaux - Absence de risque de propagation - Enjeux des biens irrisqués limités	Absence de DECI possible par dérogation	Sans objet
Risque courant Faible (RCF)	- Habitation individuelle de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille, isolée et S totale ≤ à 250 m ² . - Autre Classe de Construction (ACC) et ERP, sans locaux à sommeil et de S totale ≤ à 250 m ² - Hangar agricole, largement ventilé - Emplacement dans un camp	1 PI de 45 m ³ /h à 1 h, ou de 30 m ³ /h à 2 h ou à défaut et avis SDIS 1 PEI de 30 m ³ ou 1 PI de 60 m ³ /h	PI 30 ou 45 m ³ /h ≤ 200m ou à défaut et avis SDIS 1 PEI ≤ 100 m ou 1 PI 60 m ³ /h ≤ 400 m Emplacement à moins de 200 m d'1 PEI
Risque courant ordinaire (RCO)	- Habitation individuelle de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille non RCF. - Habitation collective de 2 ^{ème} famille. - ACC, sans stockage et ERP non M, S, T ; non RCF et S non recoupée ≤ 1000 m ² (2000 m ² si SEAS) - ACC avec de stockage et ERP M, S, T ; S non recoupée ≤ 500 m ² (1000 m ² si SEAS). - Parc de stationnement : 10 < Nb de véhicules ≤ 50. - Aire d'accueil des gens du voyage	1 PI de 60 m ³ /h ou à défaut et avis SDIS 1 réserve aménagée de 120 m ³	1 PI 60 m ³ /h ≤ 150m (200 m pour les habitations) ou à défaut et avis SDIS 1 réserve ≤ 100 m Caravane à moins de 200 m d'1 PI
Risque courant Important (RI)	- Quartier présentant des difficultés opérationnelles - Habitation de 3 ^{ème} famille A et B - habitation de 4 ^{ème} famille et IGH A. - ACC sans stockage et ERP non M, S, T : 1000 m ² < S non recoupée ≤ 2000 m ² (3000 m ² si SEAS) - ACC avec stockage et ERP M, S et T : 500 m ² < S non recoupée ≤ 1000 m ² (1500 m ² si SEAS). - Parc de stationnement : 50 < Nb de véhicules ≤ 250	2 PEI minimum dont 1 PI	1 PI 60 m ³ /h ≤ 100m ET 1 PI 60m ³ /h ≤ 300 m ou 1 PEI 120 m ³ ≤ 200m
Risque Particulier (RP)	- ICPE soumise à déclaration pour produit dangereux ou inflammable et celle soumise à enregistrement, autorisation ou SEVESO. - ACC sans stockage et ERP non M, S, T : S non recoupée > à 2000 m ² (3000 m ² si SEAS) - ACC avec stockage et ERP M, S et T : S non recoupée > à 1000 m ² (ou 1500 m ² si SEAS). - IGP et IGH (sauf IGH A). - Parc de stationnement : Nb de véhicules > 250 - Exploitation agricole importante et bâtiment à fort risque de propagation à l'environnement. - Station-service	D9-91 modifié ou arrêté type 2 PI mini débit simultané = 120 m ³ /h	100 m ou arrêté type Situé à moins de 100 m et à plus de 50 m du risque



Exemples d'exigences de signalisation des hydrants

Il est donc impératif de prendre en compte ces éléments du RDDECI avant toute conception ou réaménagement d'établissement.

Par ailleurs, le RDDECI n'est pas le seul document applicable. Il est possible qu'un règlement soit établi au niveau communal, fixant des obligations supplémentaires selon les risques spécifiques associés.

Des questions ?

contactez-nous !

batiregistre.fr

📞 Tel. : 04 79 61 81 90
✉ contact@batiregistre.fr
🌐 www.batiregistre.fr

